

Délibération du Conseil Municipal**D.2020.02.26 – 03****ACTE : 3-3-2****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt et le 26 Février à 20h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Claude GIORDANA.

Etaient présents : Mmes BOILLON, DELTEIL, DENIS, GUICHARD, PARDO.
Mrs AUNAC, GERVAIS, GIORDANA, JOFRE, PIERASCO.

Procuration : M. VELLUZ A M. GERVAIS,

Excusé / Absent : M. BEZY, MME TAURAN, M. VELLUZ.

Secrétaire : MME GUICHARD CLAIRE

Date de la convocation : 19/02/2020

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

❖ **OBJET : CONVENTION DE PRET DE SALLE A L'ASSOCIATION ACAL POUR LE CARNAVAL DE LAUZERTE ET LA JOURNEE DES METIERS D'ARTS**

Monsieur le Maire signale au Conseil qu'aura lieu le 7 mars 2020 le Carnaval de Lauzerte. Sur le thème de l'histoire Tistou et les pouces verts. Celui-ci démarrera à 15 heures de la place du Foirail pour finir en fin d'après-midi sur la place du village.

Pour ce faire, ACAL demande la mise à disposition de la cuisine de l'Espace Point de Vue, pour la préparation des costumes et accessoires.

Aura également lieu les 10, 11 et 12 avril 2020 le salon des Métiers d'Arts de Lauzerte dans le cadre des Journées Européennes des Métiers D'art. Sur ce week-end, des artistes locaux viendront exposer leur travail et faire des démonstrations, dans divers lieux de la cité médiévale.

Pour ces expositions, ACAL demande la mise à disposition de l'Espace Point de Vue, la salle de l'Eveillée, la cave de la Sénéchaussée, ainsi que les salles de vote et du Conseil de la Mairie.

Le Maire précise en ce qui concerne l'Espace point de Vue, que la Mairie s'est gardé le droit de prêter le local en dehors des périodes d'exposition d'Arts Point de Vue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **L'AUTORISE** : à signer les conventions utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-Claude GIORDANA